



**Les hippopotames dans les cirques**  
**De l'illégalité à la misère physiologique ...**



Réalisé par  
Franck Schrafstetter

Juillet 2003

Rapport disponible en version html  
<http://www.cirques.org/rapporthippo.htm>

## Sommaire:

<b>Du respect à l'indignation</b>	3
L'hippopotame, animal amphibie	4
L'hippopotame, animal grégaire	5
L'hippopotame et l'homme	6
<b>Les hippopotames dans les cirques français</b>	7
Une baignoire en guise de fleuve ...	11
Une absence de spectacle	12
<b>Aspect juridique</b>	12
Détention illégale des hippopotames dans les cirques	13
Astuce pour frauder	14
De l'illégalité aux risques réels	15
<b>Conclusion</b>	16

—

*« Les animaux du monde existent pour des raisons qui leur sont propres. Ils n'ont pas été faits pour les humains pas plus que les noirs ont été faits pour les blancs ou les femmes pour les hommes. »*

Alice Walker – écrivain de « *La couleur pourpre* »



Réalisé par  
Franck Schrafstetter

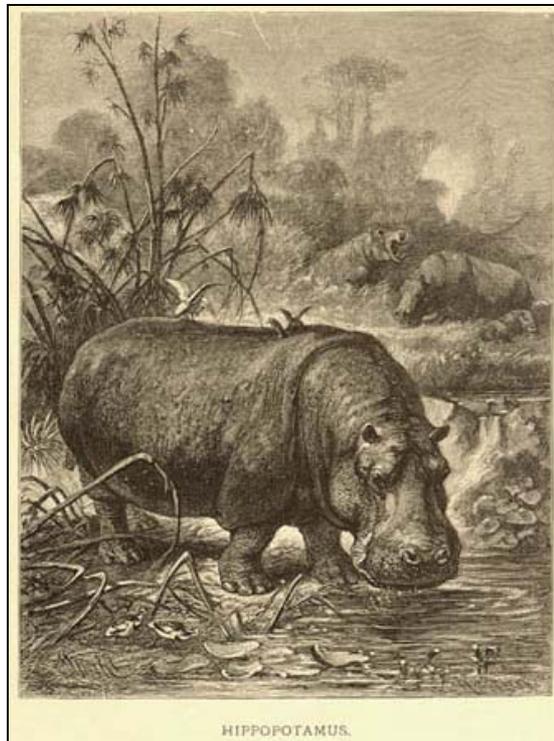
**Juillet 2003**

## Du respect à l'indignation :

Dans son livre, *Ma vie et ma pensée*, Albert Schweitzer raconte l'origine de son idée fondamentale de respect de la vie. C'est en septembre 1915 au crépuscule, sur le fleuve Ogooué au Gabon, à la vue d'un troupeau d'hippopotames dérangés par le bateau que lui vient cette idée fondamentale :

«Soudain, sans que je l'aie pressentie ou cherchée, l'expression *Ehrfurcht vor dem Leben* s'imposa. La porte d'airain avait cédé. La piste était apparue à travers le fourré. Je savais maintenant que la conception du monde qui nous incline à dire oui au monde et oui à la vie, avec tous les idéaux de civilisation qu'elle porte, se trouve fondée dans la pensée.»<sup>1</sup>

Cette idée de respect de la vie ou de « révérence à la vie » (selon Théodore Monod) cristallise «l'idée selon laquelle l'éthique ne doit pas uniquement régir les relations entre les hommes, mais aussi s'étendre à l'ensemble des êtres vivants. »



C'est ainsi que Schweitzer s'identifiait à l'hippopotame, car il ne comprenait pas que l'homme se définisse par rapport à ce qui est plus haut que lui; aussi portait-il ses regards en bas vers une créature dont le comportement ressemble souvent au sien.

La vue de ces hippopotames enfermés dans une remorque de camion de cirque, c'est à plus d'un égard une offense à la vie elle-même comme s'en indignent de nombreux spectateurs. Plus de 350 habitants de Senlis, choqués du triste sort des hippopotames en cage, se sont mobilisés autour d'une pétition commune remise au maire de la ville pour interdire ce genre de spectacle.<sup>2</sup>

Il existe 2 espèces d'hippopotames, L'hippopotame nain *choeropses liberiensis* et l'hippopotamus amphibus dont nous parlerons principalement ici.

<sup>1</sup> Schweitzer Albert, *Ma vie et ma pensée* (1931)

<sup>2</sup> Le courrier Picard – juin 2003

## L'hippopotame, animal amphibie :

Le nom hippopotame vient du grec ancien « hippos-potamos » signifiant 'cheval du fleuve' tant sa vie est liée à celle de ces cours d'eau.

Selon l'Institut de Technologie de Tokyo, le plus proche parent de la baleine serait l'hippopotame. L'étude des séquences du code génétique de ces animaux a en effet révélé qu'il existe un lien entre les baleines et ces ongulés, ces deux espèces d'animaux partageraient un ancêtre commun vivant probablement il y a quelques 50 millions d'années.

*« Tout comme les baleines, les hippopotames n'ont pas de poils, ni de glandes sous-cutanées produisant de l'huile et semblent capables de communiquer par des sons émis sous l'eau »<sup>3</sup>.*

L'habitat des hippopotames se situe dans les cours d'eau, les mares, les lacs et les estuaires d'Afrique tropicale.



La morphologie de l'hippopotame est adaptée à ce mode de vie amphibie : les doigts des quatre membres sont palmés, le crâne est large et aplati ce qui permet de garder les yeux, les oreilles et les naseaux hors de l'eau.



Il passe ses journées dans l'eau ne laissant dépasser que les extrémités du museau, les yeux et les oreilles pour se protéger du soleil. Il peut rester sous l'eau de 2 à 6 minutes. Grâce à son poids (de 1100 à 3200 kg) il peut s'immerger totalement et marcher dans le fond du fleuve.

S'il reste un moment hors de l'eau, des perles de mucus rougeâtres appelé «sueur de sang » apparaissent sur sa peau. Riche en substance alcaline et présentant des propriétés antibiotiques, ce mucus permet à l'animal de se protéger des rayons ultraviolets et de ne pas s'infecter. Cette sécrétion visqueuse se poursuit toute la journée et ne devient visible que lorsque l'animal n'est pas au contact de l'eau. Mais l'animal ne transpire pas.

La peau de l'hippopotame possède un derme épais recouvert d'un épiderme dont la couche superficielle est particulièrement lisse et unie. *Du fait de l'existence de cette cornée très fine, l'eau s'évapore rapidement, et la quantité de liquide qui s'en va dans l'air sec est beaucoup plus importante que chez les autres mammifères. C'est pourquoi l'hippopotame a besoin d'un milieu humide ou aquatique hors duquel il serait très rapidement déshydraté*<sup>4</sup> - la perte est en moyenne de 12 mg d'eau par 5 cm<sup>2</sup> d'épiderme toutes les 10 minutes.

<sup>3</sup> Gauthier Philippe, cybersciences.com « la baleine, une cousine de l'hippopotame », 01/09/1999

<sup>4</sup> <http://www.congonline.com/geo/leshippopotames.htm>

De plus, la peau de l'animal est nettoyé par des poissons qui enlèvent les peaux mortes, les algues et les parasites.

C'est aussi dans l'eau que ces pachydermes s'accouplent, la femelle est alors partiellement ou totalement immergée et ne lève la tête que pour respirer. Les petits peuvent être mis au monde et allaités dans l'eau.

Ce n'est qu'à la nuit tombée que les hippopotames sortent de l'eau ou s'éloignent des berges pour rejoindre des pâturages pouvant être situées à plus de 10 kilomètres. Végétariens, ils consomment de 40 à 60 kg de végétaux par jour (herbe, graminées rases, plantes aquatiques, plantes à racines peu profondes...).

### **L'hippopotame : animal grégaire.**

Mené par un mâle dominant, les hippopotames vivent en groupe de 10 à 100 individus (pouvant aller parfois jusqu'à plus de 200), constitués en trois sous-groupes : mères avec leurs petits, femelles sans progénitures et jeunes mâles.



Le territoire de chaque groupe est bien délimité tant sur terre que dans l'eau. Les limites du territoires sont marqués par le mâle dominant qui répand ses excréments en les éparpillant dans toutes les directions à l'aide de sa queue plate qu'il remue très rapidement. Les autres mâles se soumettent au mâle dominant, dans le cas contraire de violents combats éclatent.

Cette territorialité rend l'animal dangereux. Les canines inférieures, pouvant atteindre 70 cm, sont utilisées comme des armes, elle peuvent causer des blessures profondes. *Les canines inférieures s'opposent aux canines supérieures et ces quatre canines s'aiguisent entre elles...*<sup>5</sup>

Lors de la saison d'amours, les combats s'intensifient et il n'est pas rare qu'un des animaux y perde la vie.

---

<sup>5</sup> <http://anthrasite.chez.tiscali.fr/textehippo.htm>

Cette agressivité est également présente lorsque l'animal se trouve à l'écart de l'eau : il se sent vulnérable et peut alors charger jusqu'à 40 km/heure pour se défendre.

L'hippopotame est considéré par nombre de voyageurs comme l'animal le plus dangereux d'Afrique. Il reste cependant relativement inoffensif dans la nature si l'on prend garde à ne pas le provoquer sur son territoire.

## **L'hippopotame et l'homme.**

Jadis très répandu dans toute l'Afrique, l'hippopotame amphibie n'est plus présent que dans les parcs nationaux et les réserves d'Afrique tropicale (*Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Malawi, Mali, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Zambie et Zimbabwe*)<sup>6</sup>.

Bien que symbole d'abondance depuis l'Egypte ancienne et actuellement symbole du Mali ('Mali' veut dire hippopotame en bambara, la langue nationale) l'hippopotame n'en est pas moins, depuis des années, victime d'une décimation.

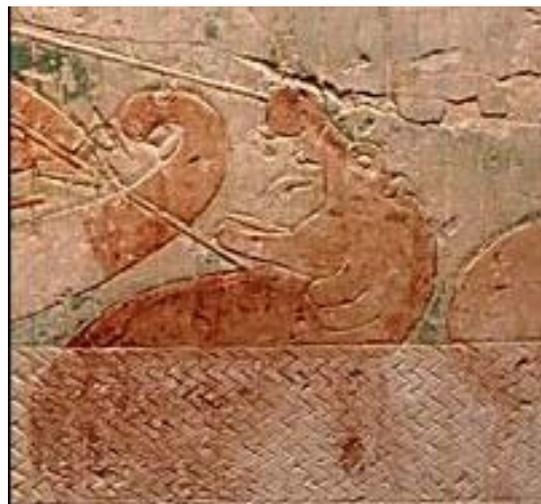
1/ Conflit de territoire – l'animal a disparu des zones particulièrement peuplées (côte méditerranéenne, Nil inférieur...). L'avancée des terres agricoles s'est faite au détriment de la nourriture pour ces artiodactyles, ce qui dès lors les a conduits à pénétrer, lors de leurs sorties nocturnes, dans les récoltes pour se nourrir ; les dégâts ne sont pas tant provoqués par le prélèvement de nourriture que par le piétinement des récoltes. L'hippopotame contribue à la fertilisation des écosystèmes (développement du plancton et des invertébrés... ) par la dispersion de ses excréments.

2/ Commerce de l'ivoire – il est chassé pour ses canines 'rohart' (proches de l'ivoire). Des troupeaux entiers ont été décimés, chaque animal pouvant produire plus de 7kg d'ivoire.

3/ Chasse locale – en Afrique orientale sa peau est utilisée pour sa solidité afin de faire des rondaches et aussi pour faire de la soupe.

4/ Trophée – malgré sa vulnérabilité il est tué pour servir de trophée à des chasseurs qui trouvent en lui un 'faire valoir glorieux', étant données la masse de l'animal et la taille de ses canines.<sup>7</sup>

*Décor sculpté sur un mur – Egypte pharaonique - III<sup>ème</sup> millénaire avant JC.*



<sup>6</sup> <http://www.africa-onweb.com/faune/especes/hippopotame.htm>

<sup>7</sup> <http://cheval.fleuve.free.fr/hippodan.htm>

## Les hippopotames dans les cirques français:

Une quinzaine de cirques français possèderaient 1 hippopotame dont voici quelques exemples.

Les noms des cirques sont donnés à titre indicatif, les changements d'enseignes étant relativement fréquents.

### **Cirque Kerwich**

***Pompom***  
est un hippopotame provenant officiellement d'un zoo italien. Il cohabite, séparé par une grille, dans le même camion qu'un bison. Cette femelle présente des troubles du comportement – stéréotypies.



### **Alain Zavatta** (Direction Cagniac)

Le Tribunal de Grande Instance de Nevers a ordonné en novembre 2002 le retrait de cette femelle pour détention illégale et mauvais traitement, mais l'amnistie présidentielle a remis cette 'libération' en cause.



**Louis Zavatta**  
Anciennement Franck  
Zavatta  
(Direction Sénéca)

**Roulé**  
mâle de  
25 ans, 2000 kg

Selon la DSV de Corrèze  
« l'hippopotame devrait  
en toute logique être retiré  
de l'établissement »<sup>8</sup>.

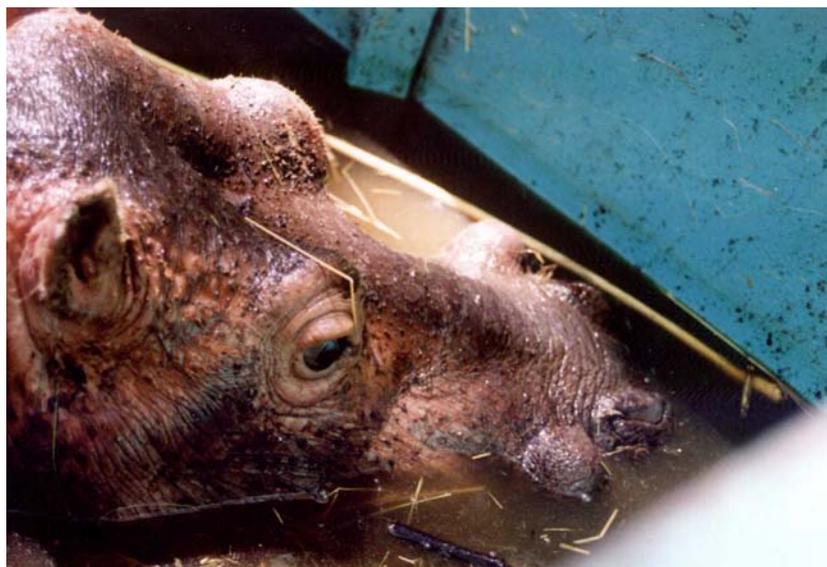


**Crone – Fabio Zavatta**  
Anciennement Franck  
Zavatta  
(direction Prein)



**Cirque Monaco**  
(direction Landry)

**Africa**  
De nombreuses  
personnes ont été  
choquées par les parades  
de cet hippopotame en  
pleine ville au soleil.  
Un procès verbal a été  
établi pour mauvais  
traitement.



<sup>8</sup> Rapport de visite du cirque DSV 19 au Procureur de la République – décembre 2002.

**Willie Zavatta**  
(direction Caplot)

**Tyson**  
mâle de 6 ans

De nombreux témoignages attestent l'absence d'eau et les conditions de vie déplorables de cet animal.



**Louis Zavatta**  
(Direction Dassonneville - Prein)

**Tonga**  
mâle de 4 ans

La canine inférieure gauche a transpercé la mâchoire supérieure.



**Francky Muller**  
(Direction Muller)

**Jumbo**  
Ce mâle étant particulièrement dangereux, il ne sort que très rarement de sa remorque de 24 m<sup>2</sup>.



**Christiane Grüss**

(Direction Falck)

**Totor**

La baignoire de cet hippopotame est généralement placée à l'extérieur du camion. L'animal est obligé de se laisser tomber pour y accéder.



**William Zavatta**

**Booglie**

mâle de 5 ans –  
1.5 tonnes



**Cirque de Paris**

(direction Goujeon)

**Mooglie**

Condamné en première instance pour détention d'une femelle hippopotame dont les conditions physiologiques d'existence étaient inacceptables (pas d'eau dans la baignoire, mais plein d'excréments...), ce cirque a été dispensé de peine en appel.



**Kino's**  
(Direction Rech)

**Joséphine**

Jeune hippopotame  
naine – la seule  
représentante de son  
espèce dans un cirque  
français.



**Une 'baignoire' en guise de fleuve ...**

Le territoire, pouvant s'étendre sur plusieurs kilomètres carrés, se réduit au mieux à quelques dizaines de mètres carrés (de béton généralement) ou comme dans la plupart des cas à la remorque d'un camion. Les emplacements dans les villes étant imposés aux cirques, il est souvent impossible de placer la remorque de l'animal à l'ombre. En plein été il n'est donc pas rare de trouver un hippopotame dans un camion exposé en plein soleil...

Dans chaque cirque, nous avons pu constater la présence d'un bac faisant office de point d'eau. D'une manière générale, ces bacs en béton ou en acier sont situés dans le fond du camion.

Dans plusieurs cas, ces points d'eau étaient quasiment vides.

Un procès verbal des services vétérinaires du 28 septembre 2001, relève dans un cirque que « *le seul élément liquide à la disposition de cet animal aquatique est donc une simple gamelle servant à l'abreuver, ceci au mépris de ces besoins physiologiques* » - le bac quant à lui ne contenait qu'une vingtaine de litres d'eau. L'absence d'eau dans ces 'pataugeoires' a été effectivement à plusieurs reprises constatée dans les cirques visités.

Toutefois, selon un rapport établi par la ville de Vienne en Autriche, « *L'eau fournie aux hippopotames doit être assez profonde pour leur permettre d'immerger tout leur corps. Le fait de les garder dans des bassins trop petits ou trop peu profonds entraîne des lésions articulaires, des conditions convenables ne peuvent être garanties que dans des enclos fixes.* »<sup>9</sup>

L'accès à ces baignoires est par lui-même complexe puisqu'il ne permet pas à l'animal de se glisser à l'intérieur.



<sup>9</sup> Dr Pechlaner Helmut, Dr Harald Scwhammer - Guidelines for the keeping of Wild Animals in Circuses – Vienna, August, 1996

Ainsi que nous l'avons déjà écrit, les hippopotames sont des animaux grégaires, or dans chacun des cirques visités, ils étaient détenus seuls (la plupart depuis toujours). Ce qui dès lors prive l'animal d'une palette de comportements pourtant inhérents à sa nature (comportement social, territorial, sexuel, maternel ...).

### **Une absence de spectacle**

La majorité des hippopotames n'intègre pas la piste de spectacle. Des cirques tel que Alain Zavatta, Louis Zavatta gardent l'animal en présentation dans la ménagerie, certains (Monaco, Grüss ...) exhibent l'animal dans les rues lors d'une parade, alors qu'un cirque comme Muller ouvre l'arrière du camion pour que le public assiste au lancé de pommes de terre.



Les quelques établissements qui présentent l'animal pendant le spectacle se contentent de lui faire exécuter un tour de piste, cette espèce n'ayant « aucune aptitude particulière au dressage en vue de l'exécution d'un numéro »<sup>10</sup>.

### **Aspect juridique**

Les 2 espèces d'hippopotames sont inscrites en annexe II de la Convention de Washington (annexe B du règlement 338/ 97)

« L'Annexe II est la liste des espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé. »

On trouve également une protection de l'espèce en Afrique à travers la « Convention pour la diversité biologique » (CDB)

Signé en juillet 1995 par le Niger, elle vise entre autre à assurer une protection des espèces menacées en instaurant un projet de sauvegarde de l'hippopotame du fleuve Niger et en programmant la création d'un sanctuaire pour la sauvegarde des hippopotames et autres ressources biologiques aquatiques menacées – leur disparition ayant également une incidence sur le comportement des espèces migratrices. *« La plupart des écosystèmes nigériens sont fragiles et vulnérables. Ils sont menacés par la sécheresse, la désertification et la pression humaine entraînant de jour en jour une érosion spécifique et génétique, une perte de capacité de production et de régénération. Ces facteurs ont contribué à réduire de manière drastique les habitats de certaines espèces (hippopotame, girafe, addax, lamantin).*

<sup>10</sup> Courrier de Madame Dominique Voynet – Ministre de l'environnement – 21/03/2000

*Ces espèces vivent aujourd'hui une forte compétition inégale et sont condamnées à la disparition, si des mesures urgentes ne sont pas prises. A l'heure actuelle, plus de 60 % du territoire national ont presque atteint le seuil critique de dégradation des habitats et plus de vingt espèces ont disparu ou sont au bord de l'extinction (oryx, addax, autruche, etc.) ».*

La protection des espèces se fait également, sous forme de création d'aires protégées (UICN, 1994) ou comme ici en Guinée, par la Gestion durable des réserves « *Les risques de disparition de cette faune suite à la prolifération des armes à feu et la nécessité de conserver une densité de gibiers suffisante dans un but aussi bien alimentaire que sportif ont été les motifs de l'établissement d'un réseau de protection de la faune sous forme de réserves et de parcs* ».

Cette protection in situ et le classement en Annexe II n'apportent aucune protection spécifique de l'animal en captivité dans les cirques.

### **Détention illégale des hippopotames dans les cirques :**

L'article 10 de l'arrêté du 21 août 1978 stipule que « *les installations destinées au logement des animaux devront être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux mœurs de chaque espèce...* » ce qui, comme nous l'avons vu ci-dessus, rend la détention des hippopotames dans les cirques en infraction avec la loi.

Mais l'article 16 précise que « *les établissements mobiles sont soumis aux dispositions du présent arrêté sous réserve des adaptations rendues nécessaires du fait du caractère mobile de leurs installations* ».

Cet aménagement conduirait-il à une acceptation implicite de la part du législateur de détenir dans un cirque un animal dans des conditions qui sont contraires à ses besoins biologiques ? Non.

D'une part L'article L.214-1 du code rural exige que « *Tout animal étant un être sensible soit placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Et d'autre part, le certificat de capacité « *décision administrative reconnaissant la compétence propre d'une personne à assurer la responsabilité et l'entretien des animaux d'espèces non domestiques*<sup>11</sup> » n'est pas attribué pour des hippopotames dans des établissements itinérants.

«Les avis rendus récemment par la Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive se sont révélés être, de manière constante, défavorables<sup>12</sup>» pour trois raisons principales :

- Les conditions de détention et de présentation des hippopotames ne permettent pas d'assurer le respect des exigences physiologiques de ces animaux.<sup>13</sup>

<sup>11</sup> Circulaire DNP/CFF 200-1 du 17 janvier 2000 relative au certificat de capacité pour l'entretien d'espèce non domestiques

<sup>12</sup> Courrier de Mr Yves Cochet – Ministre de l'environnement à Mr le député Pierre Hellier – 05/12/2001

<sup>13</sup> Courrier de Mr Jacques Wintergest – Ministère de l'environnement – 01/10/2001

- Les conditions ne garantissent pas de manière satisfaisante la protection du public et du personnel chargé de leur entretien.<sup>14</sup>
- Les hippopotames ne présentent aucune aptitude particulière au dressage en vue de l'exécution d'un numéro.  
Selon le Ministère de l'environnement « *la seule parade des animaux dans un véhicule dans les rues d'une ville ne constitue pas un spectacle de cirque* <sup>15</sup> ».

Conformément à l'article R.213-2 du code rural, l'autorisation d'ouverture ne peut être accordée que pour des animaux participant effectivement à un spectacle.

La présence d'un hippopotame dans un cirque constitue donc 4 infractions au minimum:

- 1/ Détention illégale au regard de l'article L.413-2 du code de l'environnement – relatif aux certificats de capacité.
- 2/ Détention illégale au regard de l'article L.214-1 du code rural – relatif aux exigences biologiques des espèces.
- 3/ Détention illégale au regard de l'article R.213-2 du code rural – relatif à la participation effective des animaux au spectacle.
- 4/ Absence d'autorisation d'ouverture (Article L.413-3 du code l'environnement)

Toutefois, à notre connaissance, si des procès verbaux sont régulièrement dressés, et des confiscations probatoires prononcées, aucune condamnation n'a été jusqu'au retrait effectif d'un hippopotame, même en état de misère physiologique. Cette inaction de la justice affaiblit le rôle du certificat de capacité et encourage implicitement la fraude.

### **Astuces pour frauder :**

Afin de limiter les procès verbaux de la part des forces de l'ordre ou des administrations, les deux astuces les plus en vogue sont les suivantes :

1/ Annonce de la venue d'un spectacle de guignols ou d'un cirque sans animaux. Les municipalités médusées par la présence d'une ménagerie ne peuvent empêcher son installation celle-ci s'étant faite à l'aurore. N'ayant pas demandé de certificat de capacité (le cirque étant prévu sans animaux), les communes les plus courageuses font alors appel à un contrôle de la Direction de Services Vétérinaires ou de l'Office National de la Chasse ; mais le plus souvent le cirque est reparti avant même l'arrivée des agents.

2/ Toutefois en cas de contrôle, la stratégie consiste à faire figure de « bonne foi » en affirmant que les responsables du cirque ont fait une demande de régularisation de l'hippopotame auprès de leur préfecture de rattachement (ce qui est généralement le cas). Mais ce que les circassiens omettent de préciser est que cette demande leur a été refusée (la Commission National Consultative pour la faune sauvage captive émettant de manière constante un avis défavorable) et que par conséquent leur

<sup>14</sup> Circulaire DNP/CFF 200-1 du 17 janvier 2000 relative au certificat de capacité pour l'entretien d'espèces non domestiques

<sup>15</sup> Courrier de Madame Dominique Voynet – ministre de l'environnement – 21/03/2000

prétendue demande de régularisation est une énième sollicitation qu'ils savent de toute façon vouée à l'échec. Cette méthode permet ainsi de garder pendant des années (plus de 10 ans dans certains cas) des animaux pourtant détenus en toute illégalité sans que les forces de l'ordre osent agir.

Dans les cas, où les villes réussissent néanmoins à faire entendre leur voix, les responsables des cirques plaident alors auprès de la presse locale leur bonne foi face à une administration qui les persécute et les empêche de vivre. Les coupables deviennent alors les victimes et les hippopotames restent muets dans leur camion...

### **De l'illégalité aux risques réels :**

#### Un risque pour l'animal :

Au vu des différents éléments développés ci-dessus, il existe un risque réel de déshydratation de l'animal et de misère physiologique, comme déjà constaté dans plusieurs cirques. Les terrains d'accueil des cirques ne peuvent assurer systématiquement de l'ombrage en plein été, ni même de branchement à l'eau.

#### Un risque pour le public :

Pourtant considérés comme très dangereux en Afrique, les quelques hippopotames ayant la possibilité d'accéder à l'extérieur de leur camion ne sont séparés du public que par une petite barrière ou un fil électrique. Pour les autres, il n'existe que très rarement une distance de protection entre le public et la cage, si bien qu'il a été vu des enfants touchant (et même frappant) l'animal.



## Un risque pour les villes :

De cette accumulation d'infractions découle une interdiction de plus en plus fréquente faite aux cirques de s'installer avec des animaux dangereux détenus illégalement (dans la majeure partie des cas, l'interdiction découle de la présence d'un hippopotame). Les municipalités prennent ces dispositions pour des raisons évidentes de sécurité.

Mais de nombreux cirques, malgré cette illégalité avérée, passent en force dans les villes afin de faire leur représentation. Des affrontements ont eu lieu entre la municipalité, les forces de l'ordre et les circassiens (Cabourg, Gonesse ... ).

## **Conclusion :**

En avril 1999, l'hippopotame Booglie d'un cirque Zavatta dont la baignoire n'avait pas été remplie plongeait dans le fleuve, investi par un club de canoë-kayack, au Centre de Corbeil - Essonne. L'animal n'a été sorti de l'eau qu'au bout de 2 heures et demie. Cette mésaventure résume très bien la situation actuelle des hippopotames dans les cirques français. Problème de détention non conforme aux exigences aquatiques et grégaires de l'animal, mise en danger du public et détention illégale.

Afin d'éviter les contretemps administratifs, les ambiguïtés liées à la non délivrance de certificat de capacité, et tout un système qui se fait donc au détriment de l'animal, One Voice demande une interdiction claire et nette de posséder des hippopotames dans les cirques. Nous le demandons aussi pour toutes les espèces pour lesquelles les certificats de capacité à détenir un animal dans les spectacles itinérants ne sont généralement pas attribués (rhinocéros, girafes, crocodiles, certains félins et singes anthropoïdes ...).

One voice propose:

- Une identification de tous les animaux cités ci-dessus
- Un placement progressif de ces animaux dans des structures adaptées (refuge, sanctuaire...)

Dans l'attente de ces libérations progressives, les animaux devront être logés dans les quartiers d'hiver du cirque - aux frais des circassiens - et selon les normes des parcs zoologiques en vigueur.



**One Voice**  
23, rue du Chanoine Poupard  
BP 91923  
44319 Nantes cedex 3  
02.518.318.10

**One Voice**  
BP 41  
67065 Strasbourg cedex  
03.88.35.67.30

info@cirques.org  
www.cirques.org